



-----  
**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Stratégie**

**DÉCISION 2023 – 066 – BAIL MOBILITE POUR MEDECIN REMPLACANT**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1** : De signer un bail mobilité pour la mise à disposition d'un logement meublé en colocation, situé au 3 rue des Anciens Maires ( Etage) 85340 Les Sables d'Olonne, d'une surface habitable de 79 m<sup>2</sup>, avec un médecin remplaçant, du 5 au 24 février 2023.

**Article 2** : D'imputer les recettes correspondantes s'élevant à la somme de 150€ TTC mensuelle ainsi qu'une participation aux charges sur une base forfaitaire de soixante quinze euros TTC par mois, calculées au prorata de la durée du séjour, au budget 2022

**Article 3** : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécourse citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne,

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHÉUL



Le Premier Adjoint